

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 9 septembre 2019 à 16 h à la salle du Conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et François Leduc, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller Jean-François Poirier.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

19-09-157 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

19-09-158 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 9 septembre 2019.

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie – Approbation des travaux d'infrastructures
4. Demande de dérogation mineure n° 19-01 / Procès-verbal du CCU – Position du conseil
5. Demande de soutien financier au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) par la Maison Marie-Rose de Beauharnois – Appui de la Municipalité
6. Levée de la séance

ADOPTÉ

19-09-159 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER DU CANAL ET QUARTIER SAINTE-MARIE – APPROBATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

ATTENDU l'émission des certificats d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures et d'aménagements fauniques établis sont conformes aux obligations et exigences du MELCC et à la réglementation en vigueur de la Municipalité;

ATTENDU que les coûts liés aux travaux d'aménagements fauniques et une partie des travaux d'infrastructures sont assumés par la Municipalité, tels que définis à l'entente promoteur élaborée dans le cadre de la réalisation de ces projets;

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres par le promoteur Développement SLG auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagements fauniques nécessaires à la réalisation du projet Quartier du Canal;

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres par le promoteur Développement SLG auprès de quatre (4) entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'infrastructures et d'aménagements fauniques nécessaires à la réalisation du projet Quartier Sainte-Marie;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux pour le projet Quartier du Canal est l'entreprise Loïselle inc, avec une offre de 179 192,80 \$, plus les taxes applicables et les contingences;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux pour le projet Quartier Sainte-Marie est l'entreprise C. Sauvé, avec une offre de 78 615,18 \$, plus les taxes applicables et les contingences;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que le conseil municipal approuve les coûts présentés pour la réalisation des travaux d'aménagements fauniques et de la portion des travaux d'infrastructures que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit assumer pour les projets de développement résidentiel Quartier du Canal et Quartier Sainte-Marie selon les offres déposées.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague s'engage à verser au promoteur Développement SLG les sommes d'argent nécessaires au remboursement de ces coûts selon une quote-part établie à même l'entente promoteur.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

Que les coûts associés au projet Quartier du Canal soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 13-97.

Que les coûts associés au projet Quartier Sainte-Marie soient financés à même le surplus libre.

ADOPTÉ

19-09-160

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-01 – MARGE DE REcul LATÉRALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL PROJETÉ AU 4, RUE DOMAINE-DU-HUARD

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que M. Simon Poirier a déposé une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 03-51;

- ATTENDU** que la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel, soit un garage, dont la marge de recul latérale est de 1,16 mètre alors que l'article 8.10 du Règlement de zonage de la municipalité indique que cette marge doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre;
- ATTENDU** que l'application de l'article 8.10 du Règlement de zonage municipal sans dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU** que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, dans la mesure où aucun remblai de plus de 10 centimètres de hauteur n'est fait sur l'emplacement projeté du garage et dans la mesure où la haie mitoyenne séparant les lots 5 125 168 et 5 125 170 du cadastre du Québec est conservée;
- ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;
- ATTENDU** la résolution numéro 19.05 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse du dossier lors d'une rencontre tenue le 3 septembre 2019, recommandant au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure, sous deux conditions;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure 19-01 visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel, soit un garage, dont la marge de recul latérale est de 1,16 mètre alors que l'article 8.10 du Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague indique que cette marge doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre.

Que la présente autorisation est conditionnelle à ce qu'aucun remblai de plus de 10 centimètres ne soit fait sur l'emplacement projeté du garage.

Que la présente autorisation est aussi conditionnelle à ce que la haie mitoyenne séparant les lots 5 125 168 et 5 125 170 du cadastre du Québec soit conservée ou, dans le cas où la haie mitoyenne est retirée et n'est pas remplacée par une autre haie mitoyenne, qu'elle soit remplacée par une nouvelle haie située entièrement sur le lot 5 125 168. Cette nouvelle haie devra avoir la même hauteur, la même espèce d'arbre, la même densité et la même longueur que la haie mitoyenne existante actuellement. Elle devra de plus être parallèle à la haie mitoyenne existante et être située entre le garage et la limite de terrain par rapport à laquelle on demande la présente dérogation.

ADOPTÉ

19-09-161 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) PAR LA MAISON MARIE-ROSE DE BEAUHARNOIS – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

- ATTENDU** l'existence du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ATTENDU** le projet d'agrandissement des locaux de l'organisme la Maison des enfants Marie-Rose, dans le Manoir Ellice à Beauharnois, déposé dans le cadre d'une demande d'aide financière adressée au FARR;
- ATTENDU** que ce projet soutient les enfants de la région en protégeant le tissu social par la prévention, l'entraide, le soutien, la valorisation, l'implication, le développement et l'intervention sociale;

ATTENDU que pour atteindre ses objectifs, la Maison des enfants Marie-Rose doit aménager un milieu propice pour accueillir les enfants et leurs parents;

ATTENDU que ce projet vise à faire croître les activités déjà en place, et présente une attractivité pour notre milieu par l'offre de ce service distinctif;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague appuie la Maison des enfants Marie-Rose dans ses démarches et recommande ce projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉ

MOT DE LA FIN

Le maire, M. Yves Daoust, souhaite une bonne fin de soirée aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du Conseil.

19-09-162 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 17 h 35.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
secrétaire-trésorière